



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

CRSLC

PV n°7 du 18.10.2022

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Alain ISSORAT	Patricia FRANCOIS	
Stève JEAN-MARIE		
Jamson MARQUIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 48 heures qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 18/10/2022 à 19h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

- Néant

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

AFFAIRES TRAITEES

× Match de championnat R1 – Groupe B

AFFAIRE 20453553 LOYOLA OC / AJ ST GEROGES MATCH N°24554076 score 2/0 du 24.09.2022 : EVO-CATION POUR SUSPENSION

La commission jugeant en premier ressort,

Vu le rapport l'arbitre du 28.09.2022, indiquant que le joueur n°6 de l'AJ ST GEORGES a écopé d'un carton rouge à la 75ème minutes pour bagarre.

Vu la FMI de la rencontre signée par l'arbitre Monsieur LEMKI Thierry

Vu l'inscription du joueur n°20 EVARISTE Stéphane, numéro de licence 2879210507.

Vu l'article 150 des règlements généraux de la FFF

Vu l'article 187 - alinéa 2, des règlements généraux de la FFF qui précise les modalités de l'évocation

Vu l'article 206 - alinéa d des règlements généraux de la FFF.

Par ces considérants,

La commission faisant valoir son droit d'évocation

Demande au club de l'AJ ST GEORGES de bien vouloir fournir ses explications sur l'inscription du joueur n° 20 Stéphane EVARISTE, avant le 25/10/2022 12h délais de rigueur.

Fin de la séance : 20h10

Le secrétaire de séance

Muriel HIGHT

Le président de séance

Alain ISSORAT